



**ARRETE DE PROLONGATION DE
L'ARRÊTE N°25-0329T DU 22/05/25
ET PORTANT A LA
REGLEMENTATION PROVISoire
DU STATIONNEMENT ET/OU DE
LA CIRCULATION**

15 RUE FONTAINE SAINT-MARTIN

(TULLE)
Jusqu'au 25 JUILLET 2025

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2025,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande en date du 15/07/2025 par laquelle SAS CHAUVAT COUVERTURE demeurant 21 RUE FELIX VIDALIN 19000 TULLE représentée par Monsieur ARNAUD CHAUVAT demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- Installation d'un échafaudage de 20ml sur le domaine public (+8ml chez le propriétaire) et deux places de stationnement 15 RUE FONTAINE SAINT-MARTIN (Tulle),
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°25-0329T du 22/05/2025 est prolongé jusqu'au 25 juillet 2025.

Le bénéficiaire (SAS CHAUVAT COUVERTURE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

15 RUE FONTAINE SAINT-MARTIN (Tulle)

- installation d'un (d') échafaudage(s) sur 20 mètre(s),
- stationnement sur 2 emplacements de 10m²,

Pour des raisons de sécurité, l'échafaudage sera obligatoirement équipé d'un filet de protection afin d'éviter les projections de matériaux ou les chutes de matériel et d'outillage sur le domaine public.

De plus, une déviation des piétons sur le trottoir d'en face devra être mise en place par mesure de sécurité.

Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS CHAUVAT COUVERTURE, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est adressé à : SAS CHAUVAT COUVERTURE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 15 juillet 2025

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

